

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 24 JANVIER A 19H05  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 06 janvier 2025

**PRESENTS:** *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-PIERRE  
Patrick- – PREFOT Michel - -DURAND Cécile- LELEU Christophe- MARACHE  
Claire, ENCARNACAO Fabrice.*

**ABSENTS :** *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-.*

**SECRETAIRE:** *Mme DURAND Cécile a été élue secrétaire de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Convention tripartite pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- Règlement franchise du sinistre Maudet / Mairie de Bourg du bost
- Règlement cierges Monsieur LE GALL

Le procès-verbal du 13 décembre 2025 est adopté

**1. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR  
A L'EMPLOI**

**DELIB. N° 01/2025**

**Objet : ADHESION CONVENTION TRIPARTITE POUR LE CALCUL DES  
ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI AVEC LE CENTRE DE  
GESTION**

Le Maire expose :

Que le centre de gestion, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhère à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier après la démission de la secrétaire de mairie.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement,

Précisant que le centre de gestion de la Dordogne a confié par convention du 31 mars 2003, cette prestation au Centre de Gestion de la Charente Maritime qui s'est engagé à fournir à l'inter région du Grand Sud-Ouest ce service :

Cette prestation est définie pour 2025 suivant le barème ci-après

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : .....150.00 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : ..... 58.00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : ..... 37.00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de 'UNEDIC : .... 20.00 €
- Suivi mensuel : ..... 14.00 €
- Conseil juridique (30 minutes) :..... 15.00 €

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

-D'adhérer à la convention pour le calcul des allocations ARE ,

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## 2. REGLEMENT FRANCHISE DU SINISTRE MAUDET / MAIRIE DE BOURG DU BOST

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 5  
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 10 JANVIER A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 06/01/2025

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – DURAND Cécile -  
ENCARNACAO Fabrice -LAVILLE Janick-LELEU Christophe- MARACHE  
Claire -PIERRE Patrick- – PREFOT Michel.

**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe

**SECRETAIRE:** DURAND Cécile a été élu secrétaire de séance.

**DELIB. N° 02/2025**

**Objet : REGLEMENT FRANCHISE A MUTUELLE DE POITIERS.**

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal qu'un incident a eu lieu sur la commune.  
L'employé communal, en débroussaillant a projeté des graviers sur un véhicule,  
endommageant le pare-brise. La compagnie d'assurance AXA déclare notre responsabilité  
engagée, sinistre N°0000015525087573. Par conséquent nous sommes invités à régler une  
franchise de 580.40 € directement auprès de l'assurance adverse, La mutuelle de Poitiers.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au  
règlement de la franchise à l'assurance Mutuelle de Poitiers.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture, le  
et de la publication le  
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



### **3. REGLEMENT CIERGES MONSIEUR LE GALL**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **11**  
PRESENTS : 5  
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 10 JANVIER A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06/01/2025**

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – DURAND Cécile -  
ENCARNACAO Fabrice -LAVILLE Janick-LELEU Christophe- MARACHE  
Claire -PIERRE Patrick- – PREFOT Michel.

**ABSENTS :** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe

**SECRETAIRE:** DURAND Cécile a été élu secrétaire de séance.

**DELIB. N° 03/2025**

**Objet : REMBOURSEMENT CIERGES EGLISE**

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur LE GALL, administré de la commune a avancé l'achat de cierges pour l'église à hauteur de 160.00 €. Il n'a été récolté que 97.33 €. Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 62.67 € à Monsieur LE GALL afin qu'il puisse continuer de proposer des cierges et d'indiquer le prix minimum d'un cierge pour les offrandes.

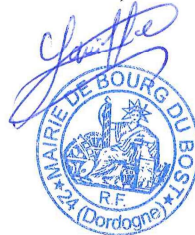
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à procéder au remboursement.

Pour :9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture, le  
et de la publication le  
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.